



Suspension et annulation du permis de conduire

Par Visiteur

Bonjour,

hier, je me suis faire prendre a la jumelle par la gendarmerie (brigade rapide d intervention en véhicule subaru - matériel : eurolaser sagem n°181 vérifié le 23/09/2009 par DRIRE 62)

- vitesse limitée à 130 (autoroute A16)
- vitesse enregistrée: 180
- vitesse retenue: 171 km/h
- (pas d'alcool, pas de stupéfiants)
- beau temps, route dégagée
- pas d'immobilisation du véhicule

mon permis a été suspendu à 16h, j'ai reconnu les faits et j'encours un retrait de 4 points (dépassement entre 40 et 50 km/h)

aujourd'hui, mon solde de points est de 3,

j'ai besoin de mon véhicule pour travailler, j'aimerais connaitre mes possibilités de recours,

merci de votre aide

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si je comprends bien vous avez fait l'objet d'une suspension administrative. Est ce que votre permis a été suspendu ou invalidé par le préfet car votre solde de points est négatif? Si le préfet a invalidé votre permis, le seul recours possible est la saisine du tribunal administratif et pour cela vous devez faire appel à un avocat.

Cordialement